

RECHERCHE DE PARTENAIRES

L'OASIS ORIGINAL CLASSIC

4E ÉDITION — DU 22 AU 31 OCTOBRE 2026

ILS NOUS SOUTIENNENT

gillesgirousse@gmail.com · www.loasis-loriginal.fr



4E ÉDITION

NOTRE PROJET

Comme vous l'avez compris, notre équipe, passionnée depuis de nombreuses années par l'automobile, se lance dans une nouvelle aventure : le rallye classique.

La recherche de partenaires et de sponsors est aujourd'hui une priorité, car nous souhaitons participer à la 4e édition de L'Oasis Original Classic, qui se déroulera dans le sud tunisien du 22 au 31 octobre 2026.

Nous avons choisi ce rallye pour plusieurs raisons :

- Son esprit authentique, qui met à l'honneur les véhicules emblématiques des anciens rallyes-raids.
- L'accent porté sur le recyclage et la restauration : la plupart des voitures admises sont entièrement refaites avec des pièces de récupération, d'occasion ou réutilisées.
- L'organisation originale, avec notamment un départ en bateau depuis Gênes à destination de Tunis.
- Sa dimension écologique et solidaire : certains véhicules fonctionnent au méthanol ou au diester, et une action humanitaire est menée avec des associations tunisiennes (acheminement de vélos, fournitures scolaires, lunettes, etc.).

Ces valeurs nous ont particulièrement séduits et convaincus d'y prendre part. Nous avons déjà trouvé un véhicule correspondant aux critères de l'épreuve et préparons actuellement notre budget. Une révision complète de notre auto sera nécessaire pour pouvoir rivaliser et être pleinement dans la course.

> L'association Xtrem Aventure, présidée par Gilles GIROUSSE, qui gère en partenariat L'Oasis, a entrepris des démarches pour aménager un terrain destiné à l'atterrissage de nuit des hélicoptères du SAMU. Les travaux sont pris en charge par l'association ; le terrain, situé entre Montmorin et Bruis (communes de Valdoule), est mis à disposition par Mme Hélène GIROUSSE, gérante de la SCI La Rabassière. Sur cette même parcelle, en contrebas, un terrain de sport est gracieusement mis à la disposition des enfants de la vallée. Merci à Gilles et Hélène GIROUSSE pour cette belle et généreuse initiative au profit des habitants de la vallée.

Vous trouverez ci-joint les différentes formules de sponsoring associatif. Nous serions honorés de pouvoir compter sur votre soutien pour concrétiser cette aventure sportive et humaine.

L'OASIS ORIGINAL CLASSIC

QUI SOMMES-NOUS ?

Photo
pilote

Photo
co-pilote

Photo
véhicule

Nom du pilote

Nom du co-pilote

Véhicule (marque, modèle, année)

NOTRE ÉQUIPAGE, NOTRE HISTOIRE

SPONSORING & MÉCÉNAT

COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Que vous soyez un particulier, une entreprise ou un professionnel, la fiscalité en matière de don aux associations à but non lucratif est particulièrement favorable en France. Vous avez ainsi la possibilité de contribuer à notre projet tout en bénéficiant de réductions d'impôts.

66 %

DONS DES PARTICULIERS

Réduction d'impôt de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

60 %

DONS D'ENTREPRISES

Réduction d'impôt de 60 % du montant du don, dans la limite de 10 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires, si ce dernier est plus élevé.

&

DONS EN NATURE

Équipements, pneus, lubrifiants, impression de banderoles et de supports de communication, fourniture de matériel, prêt de véhicules... Le montant des dons en nature correspond...

JE SUIS UN PARTICULIER		JE SUIS UNE ENTREPRISE	
Je donne	Cela me coûte	Je donne	Cela me coûte
50 €	17 €	50 €	20 €
100 €	34 €	100 €	40 €
500 €	170 €	500 €	200 €

LE SPONSORING

Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC ou BA) ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'un avantage fiscal : les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % des sommes versées, retenues dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires ou de 10 000 €. L'excédent éventuel peut être reporté sur les cinq exercices suivants. Lorsqu'une entreprise effectue un versement, remet un bien ou met à disposition des moyens humains ou matériels en contrepartie d'une visibilité, la contribution s'analyse comme une prestation, déductible de ses résultats imposables.

LE MÉCÉNAT

Il n'existe pas de différence juridique entre mécénat et sponsoring ; fiscalement, le mécénat doit rester discret et ne pas comporter de contrepartie publicitaire en faveur de l'entreprise mécène. Il est toutefois admis que le nom de l'entreprise versante soit associé aux opérations réalisées par l'association (CGI, art. 238 bis). Le parrainage (« sponsoring »), lui, apporte un soutien en vue d'en retirer un bénéfice direct.

UN REÇU FISCAL SERA REMIS À RÉCEPTION DU RÈGLEMENT

Contact : gillesgirousse@gmail.com